

Paraphe

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE : 11 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO (procuration Mme BATHILY)
Mme DUBOIS (procuration Mme. ARENOU)
Mme BAUDRY (procuration Mme CHERGUI)
M. JALLOT (procuration M. LONGEAULT)

Absents

M. CAMARA

M. ALIMI

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

OUVERTURE ANTICIPES CREDITS INVESTISSEMENT 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, notamment l'article 37,

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art L.1612-1 du CGCT) afin de ne pas pénaliser l'avancée des projets d'investissement de la commune sur l'année à venir,

CONSIDERANT que le Maire peut proposer l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants pour le budget 2026 :

Crédits ouverts (hors RAR)	BP 2025	1/4 des crédits ouverts pour 2026
Chapitre 20	- €	- €
Chapitre 204	133 491 €	33 372 €
Chapitre 21	2 204 517 €	551 129 €
Chapitre 23	3 826 073 €	956 518 €
Chapitre 26	9 600 €	2 400 €
TOTAL	6 173 681 €	1 543 419 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M FARIGOULE et de Mme AZDAD) ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits en dépenses d'investissement pour 2026 et réparties de la manière suivante :

Crédits ouverts (hors RAR)	BP 2025	1/4 des crédits ouverts pour 2026
Chapitre 20	- €	- €
Chapitre 204	133 491 €	33 372 €
Chapitre 21	2 204 517 €	551 129 €
Chapitre 23	3 826 073 €	956 518 €
Chapitre 26	9 600 €	2 400 €
TOTAL	6 173 681 €	1 543 419 €

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 22 décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT





Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20251222-2025-DEL-89-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025